

Département
de
Vaucluse

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 26 juin 2024

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 971

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le 26 juin à 16 heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de Joëlle EICKMAYER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 11
- Votants : 13

Monsieur le Président, Yann BOMPARD
Mesdames Joëlle EICKMAYER, Marcelle ARSAC, Chantal GRABNER, Christiane JOUFFRE, Eliane DELOY, Marie-Paule ZIMMERMANN.
Messieurs Xavier MARQUOT, Christian COSTE, Armand BEGUELIN, Olivier CALAY-ROCHE.

Refus de vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 13

Étaient absents excusés :

Messieurs Jonathan ARGENSON, Michel COMMUNAL et Alain DURAND.

Mesdames Catherine GASPA, Aubierge POULAIN et Françoise NICOLAÏ.

Certifié exécutoire par le
Président,
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
Et de la Publication le :

Pouvoirs :

Mme GASPA donne pouvoir à Mme ARSAC
M. DURAND donne pouvoir à M. BEGUELIN



**Actualisation des règlements de fonctionnement des crèches
collective et familiale du CCAS d'Orange**

LA SEANCE SE POURSUIT

Les établissements d'accueil du jeune enfant sont dotés d'un règlement de fonctionnement pour régler l'accès des familles à ce service et les informer de son organisation et de son fonctionnement au quotidien. Il reprend les modalités d'inscription, de gestion des demandes, d'établissement des contrats et de participation financière des familles en lien avec les barèmes de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF). Il précise aussi la vie au sein de l'établissement et les relations avec les parents.

Vu la délibération n°917 actualisant les règlements de la crèche collective et familiale au 1er mars 2023,

Considérant que les règlements de fonctionnement doivent aujourd'hui être mis à jour d'une part pour tenir compte de la réalité des pratiques, de fournir une information lisible et transparente aux parents et de garantir le meilleur accès aux places de crèches pour le plus grand nombre, des ajustements sont nécessaires. Il s'agit notamment :

- Compléter la liste des pièces justificatives du dossier d'inscription : attestation de pôle emploi, de la mission locale ou du Conseil départemental si l'un des parents est engagé dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.
- Fournir à chaque renouvellement de contrat un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- En accueil régulier : d'interdire tous départs d'enfant durant le temps du goûter
- En accueil ponctuel : en cas d'absence de l'enfant, il est demandé aux parents de prévenir la crèche avant 8h pour une absence le matin et avant 13h pour une absence l'après-midi
- Pour l'accueil occasionnel : après l'adaptation, il est possible d'avoir un contrat, soit de 12h, soit de 8h + 4h à réserver chaque vendredi pour la semaine suivante. Ce contrat aura une durée limitée afin de pouvoir revenir à la réservation hebdomadaire si besoin.
- Information aux familles que l'établissement est tenu de réaliser 2 exercices incendie par an et un exercice de mise en sécurité.
- Le délai de prévenance pour que les parents informent l'établissement d'un congé, déductible de leur facture, est réduit à 1 mois (au lieu de 2 mois)
- L'absence d'un enfant est déductible à compter du deuxième jour (au lieu du quatrième jour) en cas de maladie supérieur à trois jours
- Rajout de la mention de l'enquête Filoué, dispositif mis en place par la CAF pour le recueil de données à caractère personnel sur les familles dont les enfants fréquentent la crèche.
- Annexe 3 – Mise à jour du plafond de ressources de la CAF au 1er septembre 2024 : 7000€.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux règlements de fonctionnement des crèches collective et familiale, présentés ci-après.
- **DIT** que ces règlements seront mis en application pour tous les contrats d'accueil à compter du 1^{er} août 2024.
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Suivent les signatures pour copie conforme,

**La secrétaire de séance
Chantal GRABNER**



**Suivent les signatures pour copie conforme,
La Vice-présidente du CCAS,
Joëlle EICKMAYER,**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 28/06/2024



ID : 084-268400744-20240626-D971-DE